



## Fiche technique : Auto

Sécurité du conducteur

### 1. Objet du contrat

En cas d'accident de la circulation, indépendamment des responsabilités encourues, indemniser dans les 3 mois, au moins sous forme d'avance, les dommages subis par les personnes assurées calculés selon les règles du droit commun belge, après déduction des prestations indemnitaires versées par les tiers payeurs.

### 2. Garantie de base

#### **a.** En cas de décès :

- le préjudice économique des assurés ;
- les frais funéraires.

#### **b.** En cas de lésions corporelles :

- l'incapacité permanente totale ou partielle déterminée par référence au «Barème Officiel Belge des Invalidités». Le taux retenu est affecté d'une franchise de 15 % toujours déduite ;
- l'aide d'une tierce personne rendue nécessaire par l'incapacité permanente ;
- les frais de prothèse ;
- les frais de traitement.

**c.** Montant maximum : 495.787,04 €.

### 3. Garantie étendue Outre les prestations incluses dans la garantie de base :

#### **a.** En cas de décès :

- le préjudice moral des assurés.

#### **b.** En cas de lésions corporelles :

- l'incapacité permanente totale ou partielle sans franchise ;
- l'incapacité temporaire de travail, à partir du premier jour ;
- préjudice esthétique.

**c.** Montant maximum : 1.239.467,60 €.